

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020 A 21 H AU FOYER MUNICIPAL

Présents : CAVAILLES Pascal, ZENON Claude, BOUSQUET Christiane, CAMP Marie-Angélique, JOULIE Aymeric, ROUCAIROL Nadine, CAMP Stéphanie, FOLLIOT Philippe, CHARBONNIER Joël, BARDOU Sébastien, BASCOUL Jean-François, MAZEL Sophie.

Excusés : BLANC Yvon qui donne procuration à MAZEL Sophie
PAYRASTRE Bénédicte qui donne procuration à BOUSQUET Christiane

Secrétaire de séance : ROUCAIROL Nadine

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2020, il est validé et signé.

Monsieur le Maire Pascal CAVAILLES ouvre la séance.

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE

Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de l'année présente et présente à cet effet l'état de notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2020 de la Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti.

Monsieur le Maire propose les taux suivants : - Taxe Foncière Bâti 21.58 %
- Taxe Foncière Non Bâti 89.52 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve par 14 voix pour les taux d'imposition pour l'année 2020 des Taxes Foncière Bâti et Non Bâti.

CLECT 2020 Communauté de Communes, évaluation des charges transférées - Attributions de compensation aux communes membres

Monsieur le Maire présente le rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les Communes membres pour l'année 2020.

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

Vote du Budget - service FUNERAIRE 2020

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget du service FUNERAIRE de l'exercice 2020 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**L'adoption du Budget du service FUNERAIRE pour l'année 2020 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :**En recettes à la somme de : 2 000.00 Euros****En dépenses à la somme de : 2 000.00 Euros****ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	1 002.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	998.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

ADOpte A LA MAJORITE**Vote du Budget - PHOTOVOLTAIQUE 2020**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la
Commune de Saint Pierre de Trivisy,**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 139 154.00 Euros

En dépenses à la somme de : 139 154.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 915.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000.00
66	Charges financières	5 596.00
023	Virement à la section d'investissement	4 934.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 225.00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	330.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		32 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	32 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		32 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	10 346.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	96 808.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		107 154.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	88 697.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 298.00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 934.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 225.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		107 154.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du Budget - AEP 2020

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 585 803.00 Euros

En dépenses à la somme de : 585 803.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	41 300.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	57 000.00
014	Atténuations de produits	19 000.00
65	Autres charges de gestion courante	700.00
66	Charges financières	18 425.00
67	Charges exceptionnelles	200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 285.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	86 248.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		299 158.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	211 938.00
74	Subventions d'exploitation	60 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 220.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		299 158.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	53 669.00
21	Immobilisations corporelles	11 375.00

23	Immobilisations en cours	163 302.00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 079.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 220.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		286 645.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	86 495.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 497.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 285.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	120 368.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		286 645.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du Budget FORET 2020

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 17 234.00 Euros

En dépenses à la somme de : 17 234.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	269.00
023	Virement à la section d'investissement	5 131.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 400.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	5 400.00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 400.00
---	-----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	4 819.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	7 015.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 834.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 703.00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 131.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 834.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote du Budget AQUAMONTS BASE DE LOISIRS 2020

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 291 713.00 Euros

En dépenses à la somme de : 291 713.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	97 329.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 000.00
65	Autres charges de gestion courante	355.00
66	Charges financières	6 789.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00

023	Virement à la section d'investissement	65 986.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 268.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		225 727.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	130 000.00
73	Impôts et taxes	3 459.00
75	Autres produits de gestion courante	62 268.00
77	Produits exceptionnels	30 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		225 727.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	27 494.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	38 492.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		65 986.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	65 986.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		65 986.00

ADOpte A LA MAJORITE

Vote du Budget Principal COMMUNE 2020

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **1 850 234.00 Euros**

En dépenses à la somme de : 1 850 234.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	150 531.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	330 550.00
014	Atténuations de produits	20 397.00
65	Autres charges de gestion courante	171 692.00
66	Charges financières	13 214.00
67	Charges exceptionnelles	31 100.00
022	Dépenses imprévues	26 662.00
023	Virement à la section d'investissement	149 829.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		893 975.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	215 162.00
73	Impôts et taxes	156 099.00
74	Dotations et participations	354 414.00
75	Autres produits de gestion courante	31 520.00
76	Produits financiers	5 601.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	129 179.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		893 975.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	296 409.00
23	Immobilisations en cours	476 301.00
16	Emprunts et dettes assimilées	47 641.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	135 908.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		956 259.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	232 094.00

10	Dotations, fonds divers et réserves	428 084.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	135 906.00
27	Autres immobilisations financières	10 346.00
021	Virement de la section de fonctionnement	149 829.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		956 259.00

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Contrat d'occupation précaire entre la Commune de St Pierre de Trivisy et Mme Laura HUC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention, joint à la présente délibération, concernant le contrat d'occupation précaire d'un local de 20 m² situé dans le Centre de Bien Etre de l'Espace Aquamonts pour y exercer une activité d'esthétique, modelage, relaxation, soins corporels...

Ce contrat d'occupation précaire sera valable pour une durée de 6 mois, du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, le prix est fixé à 90 € par mois (correspondant aux charges Electricité et Eau).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tarif du loyer pour le local d'esthétique et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat d'Occupation précaire avec Mme Laura HUC.

Ouverture d'un poste pour assurer le remplacement de l'Arrêt maladie d'une employée du service technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir un poste pour un contrat à durée déterminée afin d'assurer le remplacement de l'Arrêt maladie d'une employée du service technique

Il propose à cet effet que ce contrat soit ouvert sur toute la durée de l'Arrêt maladie :

- A partir du 8 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre, sur la base de 35 heures semaine.

La rémunération sera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, Indice Brut 350 - Indice Majoré 327 et bénéficiera des congés au 1/10^{ème} de sa rémunération.

Cet emploi nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents approuve cette ouverture de poste et autorise Monsieur le Maire à établir le contrat de travail.

Convention avec le Conseil Départemental, chéquier collégien "Bouge-toi"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention : Chéquier collégien Tarn, convention annuelle, chèque "Bouge- toi".

Ce chèque offrirait aux collégiens, une entrée gratuite dans notre structure "Aquamonts", coût de cette entrée prise en charge par la Commune, en contrepartie, nous apparaîtrions au dos des chèques et dans la liste des partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Tarifs location accessoires pour les literies

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux mesures d'hygiène à mettre en place dans le cadre sanitaire du COVID 19, il convient de prévoir un tarif pour la location des accessoires pour les literies.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

– location couette 2 personnes	8 .00 €
– location couette 1 personne	6.00 €
– location oreiller	5.00 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, décidé à l'unanimité de fixer les tarifs ci-dessus.

Mise en place d'une prime exceptionnelle COVID-19

Le Conseil *municipal de Saint Pierre de Trivisy*,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que, conformément au décret n° 91-875 précité, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 8 de ce même décret, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que certains agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif et qu'il convient, à ce titre, d'instituer la prime exceptionnelle,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités ci-après définies.

Cette prime sera attribuée, par arrêté, aux agents qui, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont été confrontés à un

surcroît d'activité et de travail significatif, en présentiel, ou en télétravail ou assimilé, dans l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Le service administratif ayant été en contact avec le public

Article 2

De fixer le montant de cette prime exceptionnelle à un maximum de 400 €. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 3

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire de cette prime exceptionnelle dans le respect des dispositions définies ci-dessus.

Article 4

De prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Tarifs locations bungalows de l'espace colonies 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir pour cette saison la location des bungalows de l'espace des colonies, il convient à cet effet de prévoir les tarifs pour la saison 2020 avec accès à l'Espace Aquamonts :

– Bungalow SEYCHELLE 4 personnes	Adulte	10.00 € par jour et par personne
	Mineurs	7.50 € par jour et par personne
– Bungalow WOOS 6 personnes	Adultes	10.00 € par jour et par personne
	Mineurs	7.50 € par jour et par personne

Ces bungalows sont équipés uniquement d'espace nuit, pour les repas l'accès à la salle des vestiaires sera possible.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

Ouverture de deux postes saisonniers pour le gardiennage de la Base de Loisirs et Aquamonts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer deux postes saisonniers pour le gardiennage de la Base de Loisirs et d'Aquamonts pour la saison été 2020, du 1er juillet au 31 septembre 2020, répartis ainsi :



- 1 Poste de gardien : - du 4 juillet au 31 septembre 2020, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service, sur la base de 35 heures semaine

- 1 Poste de gardien : - pour assurer les remplacements du gardien principal, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service.

Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, Indice Brut 350 - Indice Majoré 327 et bénéficieront des congés au 1/10^{ème} de leur rémunération.

Ces emplois nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents approuve la création d'un poste saisonnier pour assurer le gardiennage de la Base de Loisirs et d'Aquamonts pour la saison été 2020 et autorise Monsieur le Maire à établir les contrats de travail.

Ouverture deux postes saisonniers pour assurer le ménage d'Aquamonts et Base de Loisirs 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer deux postes saisonniers pour assurer le ménage d'Aquamonts et de la Base de Loisirs pour la saison d'été 2020.

Il propose à cet effet d'ouvrir un poste :

- 1 Poste : du 4 juillet au 31 août 2020, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service.
- 1 Poste : du 1^{er} au 31 août 2020, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service.

Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, Indice Brut 350 - Indice Majoré 327 et bénéficiera des congés au 1/10^{ème} de sa rémunération.

Ces emplois nécessitant l'établissement d'un contrat de travail, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à cet effet.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents approuve ces créations de postes saisonniers et autorise Monsieur le Maire à établir les contrats de travail.

Ouverture de deux postes pour assurer l'accueil d' "Aquamonts" et Base de Loisirs 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer deux postes saisonniers pour assurer l'accueil d'Aquamonts et de la Base de Loisirs.

Il propose à cet effet de créer :

- Un poste du 4 juillet au 31 août 2020, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service.
- Un poste du 1^{er} au 31 août 2020, les heures seront déterminées par contrat, au besoin du service.

Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, Indice Brut 350 - Indice Majoré 327 et bénéficieront des congés au 1/10^{ème} de leur rémunération.

Le Conseil Municipal délibère, approuve cette création de postes saisonniers et autorise Monsieur le Maire à établir les contrats de travail.





COMMISSION COMPETENCES TRANSFEREES

Monsieur ZENON Claude Adjoint au Maire et Président de la Commission, prend la parole.

Problème facturation Eau 2020,

Monsieur ZENON Claude indique au Conseil Municipal que des abonnés ont fait une réclamation suite à la facturation d'eau. Ces abonnés ayant eu une fuite d'eau.

Nous leur avons demandé de fournir une attestation de leur assurance afin de voir s'ils pouvaient être dédommagés en partie (au moins).

Sachant que sur une facture d'eau que l'on paie il y a une partie que nous reversons à l'Agence de l'Eau et cette somme n'est pas négociable auprès d'eux.

Aussi le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de faire un effort sur la révision de la facture, en prenant la moyenne des 3 années de consommation mais en maintenant les charges que nous reversons à l'Agence de l'Eau.

Problème au captage de Goutimalous

Il a été signalé qu'une entreprise agricole prenait de l'eau du captage de Goutimalous.

Ce captage est normalement fermé, il doit être déconnecté rapidement, un panneau interdisant l'accès doit être placé rapidement et un cadenas mis en place afin d'en interdire l'accès.

COMMISSION COMPETENCES TOURISME, COMMERCES ET ASSOCIATIONS

Madame BOUSQUET Christiane, Adjointe au Maire et Président de la Commission prend la parole.

Base de Loisirs et Aquamonts

Au vu des règles sanitaires imposées par le COVID 19, nous ne sommes actuellement pas en mesure de savoir si nous pourrions ouvrir l'espace Aquamonts et le Camping.

Nous allons attendre fin juin pour confirmer les réservations.

Cependant nous pensons ouvrir à la location tous les habitats qui ont leurs propres sanitaires.

Nous allons tout de même prévoir les emplois saisonniers que nous confirmerons quand nous serons certains de pouvoir ouvrir.

Pour les surveillants de la piscine, nous passerons pour les 2 maîtres-nageurs et le surveillant de baignade par l'Association PROSPORTS avec qui nous avons travaillé l'an passé.

COMMISSION SOCIALE, SCOLAIRE ET CULTURELLE

Monsieur CHARBONNIER Joël, Adjoint au Maire et Président de la Commission prend la parole.

Protocole COVID 19

Nous avons mis en place les normes de sécurités exigés pour l'accueil des enfants, puisque les institutrices ont repris l'école. Nous avons adapté les horaires pour la garderie et nous ne fournissons pas le service de restauration scolaire.

Fournisseurs pour les repas du restaurant scolaire

Nous recevons actuellement des prestataires de restauration, un choix sera fait rapidement mais sommes restons vigilant sur la qualité des produits et le prix.





Divers :

Problème de voisinage. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souvent sollicité par les riverains de hameaux de la Bardonnée, problème récurrent que l'on ne peut pas résoudre. Nous allons leur conseiller de rencontrer un conciliateur.

Demande marchand ambulant pizza. Il souhaite que le prix de son emplacement soit revu à la baisse et demande de venir le lundi au lieu du samedi.

Il est décidé de ne pas modifier le prix du placement puisqu'il bénéficie de l'électricité et ne paie que 15 € par soirée. Il peut venir le jour qui lui va le mieux.

Problème de chiens errants. plusieurs personnes se sont plaintes à la Mairie en signalant des chiens errants mais en plus agressifs, ils ont attaqué un chien et une famille. Nous l'avons signalé à la gendarmerie et nous allons rester vigilants.

Restauration la Paillote. Monsieur BARDOU Sébastien demande qui prend la Paillote cette saison. Monsieur le Maire lui indique que nous sommes en contrat jusqu'en 2024.

Problème des cloches. elles ne sont pas bien entendues.

Nous allons résoudre le problème, mais nous attendons trois cloches de plus et les réglages se feront à ce moment-là.

Problème de chaises autour du lac de la Broussonnie. Monsieur Sébastien BARDOU indique qu'il a été interpellé concernant des chaises qui auraient été jetées par les employés municipaux et qui appartenaient pour certaines à des particuliers.

Monsieur Philippe FOLLIOT prend la parole et souhaite justement que le Conseil Municipal délibère sur l'accès et l'utilisation du site du lac de la Broussonnie. Il indique, qu'il a effectivement demandé aux employés municipaux de jeter toutes les chaises qui traînaient autour du lac et qui n'étaient pas en état (une des chaises étant restée très longtemps dans l'eau).

Il précise que ce site est destiné à tout le monde et qu'il doit rester un lieu propre.

Il propose que les véhicules ne circulent plus autour du lac, que la barrière soit déplacée au virage et qu'elle reste fermée afin de limiter les véhicules motorisés, ces derniers devront se garer uniquement sur le parking prévu à cet effet.

Il demande également que soient interdits les feux sauvages.

Nous avons été interpellés sur les normes d'urbanisme de l'abri et afin de nous mettre en conformité la bâche sera enlevée. L'abri doit rester ouvert sur l'un des côtés. Quant aux WC ils seront déplacés en un lieu plus discret, contre le chalet.

Le Conseil Municipal vote par 13 voix pour et une abstention afin que ces décisions soient mises en place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

